Accueil Alternance Entreprise

PAGE EN CONSTRUCTION !

GENERALITES

** Quels sont les interlocuteurs ECM pour l'alternance ?**

Pour toutes questions relatives à la gestion pédagogique de l'alternance, vos interlocuteurs sont :

- Guillaume Graton - Responsable de l'alternance - guillaume.graton@centrale-marseille.fr, Tél : 04 91 05 43 63
- Le bureau immersion professionnelle - La Jetée - bureau 134 - Maeva Gardavoir / Anne-Sabine Grosjean - bip@centrale-marseille.fr, Tél : 04 91 05 43 81 / 43 88

Pour toutes questions relatives à la recherche d'une offre de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation, vos interlocuteurs sont :

- Guillaume Graton – Responsable alternance - guillaume.graton@centrale-marseille.fr, Tél : 04 91 05 43 63
- Françoise Henrio / Georges Bérardi / Virginie Saint-Aubin - Relations et Partenariats Entreprises - entreprise@centrale-marseille.fr, Tél : 04 91 05 43 34 / 43 53 / 44 77

Comment trouver une offre de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation ?

- En consultant les sites des entreprises partenaires sur le wiki : offres de contrats
- En envoyant des candidatures spontanées
- En participant aux différents événements qui se déroulent à l'ECM durant les mois de septembre et octobre
- En activant votre réseau de relations personnelles
- En participant à des forums entreprises
- En profitant au mieux des nombreuses occasions d'interaction avec des professionnels : conférences, tables rondes …
- En échangeant avec les élèves des promotions précédentes

Compte tenu de l'ensemble des formalités administratives à accomplir, il est important que l'étudiant(e) se rapproche des entreprises au plus tôt afin que le contrat puisse être établi dans les temps.

Que faire une fois l'offre trouvée ?

Une fois votre candidature retenue par une entreprise, un contrat de travail et une convention d'apprentissage seront établis avec l'entreprise et le CFA Epure, qui gère la formation par apprentissage. L'Ecole vous exonère de vos droits d'inscription. Si vous avez procédé au règlement de vos droits de scolarité avant la signature de votre contrat, ces derniers vous seront remboursés sur présentation du contrat signé. Le contrat de travail doit être signé au plus tôt, et **avant le 30 novembre quoi qu'il arrive**. Vous devenez alors salarié de l'entreprise, mais vous conserverez votre carte d'étudiant.

Une fois mon contrat signé, quelle est ma situation au regard de la sécurité sociale ?

En tant qu'alternant(e), vous êtes dès la signature de votre contrat, assuré(e) social(e) et relevez du régime général de la sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection sociale que les salariés. Il vous appartient donc, une fois votre contrat signé, de vous rapprocher sans délai de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont vous dépendez afin d'effectuer les démarches nécessaires à votre changement de situation. Pour vous aider, nous vous invitons à prendre connaissance des informations disponibles sur le site ameli en cliquant sur le lien ci-dessous. Vous y trouverez notamment l'ensemble des informations relatives à votre protection sociale, ainsi que la marche à suivre pour votre changement de statut :

http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-apprenti.php

Quel(s) document(s) dois-je fournir au bureau immersion professionnelle ?

Une copie de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé devra être transmise au bureau immersion professionnelle (La Jetée – Bureau 134).

Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ?

Conformément à la loi « Rebsamen » du 17 août 2015, le contrat d'apprentissage pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Quelle sera ma rémunération ?

Pour les apprentis :

- Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction de son âge et de sa progression au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage.
- Il peut être supérieur au minimum légal.
- Barème de rémunération minimale dans le secteur privé.

	16-17 ans	**18-20 ans**	**21-25 ans**
1ère année	27%	43%	53%
2ème année	39%	51%	61%
3ème année	53%	67%	78%

Salaire brut = salaire net

- Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel
- Majoration de 20% pour le secteur public
- Pour information : SMIC brut au 01/08/2022 = 11,07 € / heure ; 1 678,95 € / mois

Pour les contrats de professionnalisation :

	Bac Général (S, ES et L)	**Bac techno, bac pro, ou ensemble de diplômes de l'enseignement supérieur**
de 16 à 20 ans révolus	55% du SMIC	65% du SMIC
de 21 à 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC

	Bac Général (S, ES et L)	Bac techno, bac pro, ou ensemble de diplômes de l'enseignement supérieur
Âgés de 26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minium conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	Rémunération égale à 85% du salaire minium conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC

Par ailleurs, vous pourrez bénéficier le cas échéant, de divers avantages offerts par les entreprises (mutuelle, tickets resto, CE, frais de déplacement, logement ...). Pour cela, vous devrez vous rapprocher du service Ressources Humaines de votre propre entreprise.

** Puis-je bénéficier d'aides particulières ?**

Vous trouverez sur le site du CFA Epure toutes les informations utiles liées à votre contrat ainsi que les aides auxquelles vous pouvez prétendre :
https://www.cfa-epure.com/etudiants/les-outils-de-lapprenti/vie-etudiante/

** Quels seront les rôles de mes tuteurs ?**

Pour chaque alternant 3A un tuteur ECM sera désigné par le Responsable Alternance.

Rôle du tuteur ECM :

- Accompagnement pédagogique de l'alternant
- Valider le contenu des missions avec le responsable de formation et le maître d'apprentissage / tuteur entreprise
- Suivre l'alternant en formation et en entreprise (2 rencontres par an entre le trinôme alternant / tuteur industriel / tuteur pédagogique sur le site de l'entreprise)
- Remplir le livret électronique de l'alternant
- Guider l'alternant vers les bons interlocuteurs

Par ailleurs, au sein de l'entreprise l'alternant sera encadré par un tuteur pour sa formation pratique.

Rôle du tuteur entreprise :

- Veiller à ce que le contrat soit signé en respectant les niveaux de rémunération
- Établir un planning de réalisation des missions dans l'entreprise
- Accueillir l'alternant dans l'entreprise et dans le service auquel il est affecté l'aider à s'intégrer
- Suivi de l'alternant pendant les périodes en entreprise et dans la réalisation des missions
- Évaluer l'alternant et remplir le carnet d'alternance
- Participer aux réunions de tuteur à l'Université

** Ai-je l'obligation d'assister à tous les cours ?**

Votre présence aux cours, TD, TP est OBLIGATOIRE et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Pour les contrats pro : Une feuille d'émargement quotidienne devra être signée par l'enseignant et l'alternant(e) pour chaque enseignement. Cette dernière devra être déposée dans la boite aux lettres du bureau immersion professionnelle (Plot 2) chaque soir.

Pour les apprentis : Une feuille d'émargement quotidienne est disponible à l'accueil de l'école. Vous devez venir émarger 1 fois par jour.

En cas de non respect de cette règle, des absences injustifiées seront enregistrées et pourront faire l'objet de retenue sur salaire de la part de votre employeur.

Que faire en cas d’absence à un ou plusieurs cours ?

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, seuls les justificatifs suivants seront pris en compte en cas d'absence :

- arrêt de travail
- certificat de décès d'un proche

Afin de justifier une absence, la copie de ces documents devra être transmise sans délai au bureau immersion professionnelle.

Les absences pour d'autres motifs seront considérées comme des absences injustifiées et pourront faire l'objet d'une retenue sur salaire de la part de votre employeur.

** Puis-je effectuer un master en 3eme année en parallèle de mon contrat d'apprentissage ou contrat pro ?**

Oui, il est possible d'effectuer un master en parallèle de votre 3A. Toutefois, vous devrez vous assurer, en amont de votre passage en 3A, de la compatibilité entre : // les missions qui vous seront confiées au sein de l'entreprise ET les modalités de validation de votre TFE //

From:
https://wiki.centrale-med.fr/alternance/ -

Permanent link:
https://wiki.centrale-med.fr/alternance/wiki:faq

Last update: **2022/12/16 16:21**